Nations Unies FCCC/SBI/2018/L.21

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
6 décembre 2018
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-neuvième session
Katowice, 2-8 décembre 2018

Point 16 b) de l'ordre du jour
Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement
Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, et examen par le Comité

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Rappelant la demande faite par la Conférence des Parties (COP) à l'ouverture de la session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a débuté ses travaux ayant trait à l'examen portant sur les progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (ci-après « le Comité »), la nécessité d'une prolongation de son mandat, son efficacité et son renforcement, dans l'optique de recommander un projet de décision sur l'amélioration des dispositifs institutionnels relatifs au renforcement des capacités, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-cinquième session (novembre 2019), compte tenu du paragraphe 5 de l'article 11 de l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 81 de la décision 1/CP.21.

2. Le SBI a invité les Parties et les observateurs à communiquer leurs observations sur les questions visées au paragraphe 1 ci-dessus, avant le 31 mars 2019, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet[1], pour examen à sa cinquantième session (juin 2019).

3. Le SBI a décidé que tous les rapports techniques annuels du Comité ayant été mis à disposition serviraient de contribution pour l'examen portant sur les progrès accomplis par le Comité, la nécessité d'une prolongation de son mandat, son efficacité et son renforcement.

4. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir une compilation-synthèse des observations communiquées dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus, pour qu'il l'examine à sa cinquantième session.

5. Le SBI a décidé de poursuivre ses travaux sur les questions visées au paragraphe 1 ci-dessus à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (novembre 2019) en s'appuyant sur les questions visées aux paragraphes 2 à 4 ci-dessus, selon que de besoin.

6. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus, et a demandé que les

[1] https://unfccc.int/submissions_and_statements.

mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

7. Ayant examiné le rapport technique d'activité que le Comité a établi sur ses travaux de 2018, le SBI a recommandé un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2018/L.21/Add.1).